



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-30**

## **Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf avec label de haute performance énergétique**

### **1. Secteur d'application**

Maisons individuelles ou appartements neufs.

La fiche est applicable à tout bâtiment résidentiel en zone ANRU dont le permis de construire a été déposé avant le 28 octobre 2011 et à tout autre bâtiment résidentiel dont le permis de construire a été déposé avant le 1er janvier 2013.

### **2. Dénomination**

Amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment par rapport aux exigences réglementaires en vigueur au moment du dépôt du permis de construire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006, attestée par l'obtention d'un des labels «haute performance énergétique», défini par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux contenus et aux conditions d'attribution de ce label.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Le bâtiment bénéficie d'un des labels suivants :

- ⌘ HPE 2005 ;
- ⌘ THPE 2005 ;
- ⌘ HPE EnR 2005 ;
- ⌘ THPE EnR 2005 ;
- ⌘ BBC 2005.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

35 ans.



## 5. Montant de certificats en kWh cumac

$C'_{ref}$  et  $C'_{projet}$  sont les valeurs des coefficients  $C_{ref}$  et  $C_{projet}$  de la réglementation exprimés en [kWh/m<sup>2</sup>.an] d'énergie finale lorsque les calculs sont réalisés avec le moteur de calcul RT2005.

$S_{hon}$  représente la surface hors-œuvre nette en m<sup>2</sup>.

Condition sur $(C'_{ref} - C'_{projet})/C'_{ref}$	kWh cumac
$\geq 0,10$	$(C'_{ref} - C'_{projet}) \times S_{hon} \times 19,41$